



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU S.D.I.S DU VAR (Mise à jour : 2026.1)

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var représenté par :
le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du
Var autorisé par délibération N° 99-007 du Conseil d'Administration prise en séance du 10 mars
1999 modifiée par la délibération n°18-55 du Conseil d'Administration prise en séance du 14 juin 2018.

Adresse: D.D.S.I.S.
24 allée de Vaugrenier
ZAC Les Ferrières
83490 Le Muy

Affaire suivie par : (grade, nom) LTN FENOUIL Fabien

D'une part,

Organisme : Mairie de Seillans
Représenté par (Nom) : UGO (Prénom) : René
En qualité de : Maire
Adresse : Rue du Valat
Code Postal : 83440 Commune : SEILLANS
N° de téléphone : 04 34 50 45 50
Adresse électronique : contact @ seillans.fr
N° de SIRET : 218-301-240-000-14
Pour les collectivités publiques : code service
numéro d'engagement juridique

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

• Le S.D.I.S du VAR est chargé de la mise en place du personnel et du matériel
nécessaire (annexe) en vue d'assurer :

La sécurité incendie

autre (préciser) :

à l'occasion de : Feu d'artifice

qui se déroulera le (Date) : mardi 14 juillet 2026

de (Heure de Début à Heure de Fin) : 21h45

adresse (lieu, quartier, commune) : 22h45

• Si la mise à disposition doit s'effectuer à plusieurs reprises dans l'année selon un calendrier
pré-établi (ex: saison théâtrale, rencontres sportives périodiques...), le tableau de calcul précise le montant
d'une seule prestation. Le calendrier est joint à la présente convention.

Article 2 :

• A tout moment le S.D.I.S par l'intermédiaire du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie
et de Secours (C.O.D.I.S) peut enlever ses moyens en raison d'une nécessité absolue de service.

• Le S.D.I.S dégage sa responsabilité pour tout incident pouvant survenir hors de la présence
de ses moyens étant entendu que le responsable de la manifestation sera prévenu du départ des éléments mis
à sa disposition. L'organisateur jugera alors s'il est possible ou non de poursuivre le déroulement des épreuves
ou festivités.

Article 3 :

• La présence de moyens du S.D.I.S n'atténue en rien les responsabilités de l'organisateur
conférées par les textes applicables aux statuts de l'organisateur et à ceux applicables à la manifestation.

Article 4 :

• Le dispositif en place est à la charge des organisateurs. Le représentant de l'organisme
s'engage personnellement, pour le compte de celui-ci, à régler la dépense relative à la mise à disposition des
moyens de sécurité après l'émission, par le S.D.I.S du titre de recette correspondant.

• Dès réception de l'avis des sommes à payer, le règlement devra être effectué à l'ordre du
TRESOR PUBLIC et adressé directement à Monsieur Le Payeur Départemental, comptable public du S.D.I.S,
à l'adresse suivante : 40 Traverse des Minimes – CS 50834 – 83051 TOULON Cedex.

Article 5 :

• La facturation sera établie en fonction des heures réellement effectuées. La manifestation s'il s'agit d'un événement ponctuel, ou mensuellement en comptabilisant le nombre de prestations effectuées dans le cas contraire.

Article 6 :

• Le Conseil d'Administration du S.D.I.S, par délibération, a établi les montants de la participation à demander aux personnes bénéficiaires du concours de ses moyens.
Le montant de la prestation est calculé selon le tableau ci dessous.

TYPE D'ENGIN PARTICIPANT AU DISPOSITIF	Nombre d'engins participant au dispositif	Temps total sur site (heures)	Temps total, trajet inclus (heures)	Distance pour effectuer le trajet A/R depuis le CS (km)	Temps total en action ou moteur tournant (heures)	Nombre d'hommes total	COÛT PAR HEURE VEHICULE ROULANT	COÛT PAR HEURE VEHICULE EN ACTION OU MOTEUR TOURNANT	COÛT PAR HEURE PERSONNEL	Formule de calcul applicable (01 / 06 / 2016)	Résultat de la formule de calcul égal au montant par type d'engin pour la prestation
	A	B	C	D	E	F	I	J	K		€
Sans engin du SDIS 83	X	0,00	X	X	X	0	X	X	24,39	$K \times B$	- €
VLR/VTU ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	106,39	26,60	24,39	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
VSAV ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	110,26	26,56	24,39	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
VSR ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	425,45	425,45	24,39	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
CCF ou équivalent	1	0,00	1	2	0,5	4	329,64	329,64	24,39	$A \times I \times D/40 + J \times E + K \times C$	- €
FPT ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	405,59	405,59	24,39	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
FRAIS DE GESTION											24,39 €
TOTAL DE LA PRESTATION en EUROS											24,39 €

• L'estimation s'élève à

205,69

(en toutes lettres) :

Deux cents cinq euros et soixante neuf centimes

Article 7 :

• La convention sera applicable uniquement après retour à la DDSIS dûment complétés et signés, auxquels devra être joint le cas échéant pour les enceintes accueillant l'activité une copie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité compétente ayant émis un avis favorable.

Fait à LE MUY, le

Le Représentant de l'organisme

Nom : UGO
Prénom : Stéphane
Qualité : MAIRE

Signature précédée de la mention
("Lu et approuvé")

Lu et approuvé



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var